



**Coopération technique
entre pays en développement**

Distr.
LIMITÉE

TCDC/10/L.2
26 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DE HAUT NIVEAU POUR L'EXAMEN
DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE
PAYS EN DÉVELOPPEMENT
Dixième session
New York, 5-9 mai 1997

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Note de l'Administrateur

1. Par sa résolution 49/96 du 19 décembre 1994, l'Assemblée générale a demandé au Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement d'inscrire à l'ordre du jour de sa neuvième session, qui se tiendra du 30 mai au 2 juin 1995, une question intitulée "Nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement".
2. Par sa résolution 50/119 du 20 décembre 1995, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité sur sa neuvième session, y compris les recommandations et décisions y figurant, et a réaffirmé que toutes les recommandations formulées dans le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement¹, demeuraient valables et que cette coopération gardait toute son importance.
3. Par sa résolution 50/119, l'Assemblée générale a également fait siennes les recommandations figurant dans le rapport sur les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement, qui préconisaient, entre autres, l'adoption d'une approche plus stratégique de la coopération technique entre pays en développement axée sur des questions prioritaires, comme le commerce et les investissements, l'endettement, l'environnement, la lutte contre la pauvreté, la production et l'emploi, la coordination des politiques macro-économiques, ainsi que l'éducation, la santé, les transferts de technologie et le développement rural, qui pourraient avoir une incidence majeure sur un grand nombre de pays en développement.
4. Par sa décision 38/441 du 19 décembre 1983, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité sur les travaux de sa troisième session² et, partant, des dispositions ci-après pour la quatrième session et les sessions ultérieures, exposées au paragraphe 81 du rapport :

a) La session durera au maximum une semaine et se tiendra avant la session annuelle du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, étant entendu qu'après que le projet de rapport et les projets de décision éventuels auront été traduits, une séance supplémentaire pourra se tenir au cours de la semaine suivante, pour adopter le rapport. Conformément aux dispositions exposées ci-dessus, le débat général aura lieu en séance plénière du 5 au 7 mai 1997;

b) Le Groupe de travail se réunira à compter du troisième jour de travail de la session pour élaborer des projets de décision et de recommandation sur la base des vues exprimées et des suggestions formulées au cours du débat général. Il ne se tiendra donc deux séances simultanées que pendant un seul jour au cours de la session.

5. On trouvera à l'annexe de la présente note un programme de travail provisoire pour la session. Le Comité souhaitera peut-être décider, une fois la liste des orateurs pour les séances plénières des 5 au 7 mai épuisée et s'il reste suffisamment de temps disponible, convoquer immédiatement une réunion du Groupe de travail, de façon à utiliser pleinement les services de conférence mis à sa disposition.

6. Toutes les séances seront prévues de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Étant donné le temps et les services limités dont dispose le Comité, il faudra que toutes les séances commencent à l'heure. Afin d'utiliser au mieux tous les services, et compte tenu de la pratique de l'Assemblée générale et d'autres organes, il est également suggéré que le Comité déroge, pendant la présente session, aux dispositions de l'article 16 de son règlement intérieur (TCDC/2/Rev.1) prévoyant que le Président peut déclarer une séance ouverte et permettre l'ouverture ou la poursuite du débat, lorsque les représentants d'un tiers au moins des États participant à la réunion sont présents.

7. Afin de mener de façon rationnelle le débat général de trois jours sur les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour provisoire (TCDC/10/L.1), il est proposé d'ouvrir une liste des orateurs au siège du PNUD, à la Division des relations extérieures (téléphone 906-5751) le mardi 15 avril 1997 et de la clore le lundi 5 mai 1997 à 18 heures. Conformément à la pratique que l'Assemblée générale a adoptée, les déclarations faites lors du débat général par les représentants des États ne devront pas durer plus de 10 minutes et celles faites par d'autres participants ne devront pas durer plus de 7 minutes. Afin de gagner du temps, plusieurs États ou groupes d'États ayant une position commune pourront souhaiter envisager de faire une déclaration conjointe. Les délégations qui souhaitent que leur déclaration soit distribuée à tous les participants sont priées de remettre 300 exemplaires au secrétariat qui les fera distribuer dans la langue ou les langues dans lesquelles la déclaration aura été communiquée.

8. L'article 10 du règlement intérieur du Comité dispose que le bureau de ce dernier est composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Le Groupe de travail souhaitera peut-être, comme cela a été le cas lors des sessions antérieures, que le vice-président assurant sa présidence remplisse à la fois les fonctions de président et de rapporteur. Comme cela s'est fait précédemment et compte tenu de la décision 33/417 de l'Assemblée générale, en

date du 14 décembre 1978, sur l'organisation des travaux des organes de l'Organisation des Nations Unies, les groupes régionaux sont instamment priés de commencer les consultations en vue de la présentation de candidats pour remplir ces postes bien avant la session, de façon à se mettre d'accord afin de présenter un nombre de candidats égal au nombre de postes à remplir, ce qui permettrait d'élire tous les candidats par acclamation et de faire l'économie d'un vote à bulletin secret.

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 39 (A/38/39).

Annexe

PROGRAMME DE TRAVAIL PROVISOIRE

	LUNDI 5 mai 1997		MARDI 6 mai 1997		MERCREDI 7 mai 1997		JEUDI 8 mai 1997		VENDREDI 9 mai 1997	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Séances plénières	Ouverture de la session (point 1)	Suite de l'examen des points 5, 6 et 7	Suite de l'examen des points 5, 6 et 7	Suite de l'examen des points 5, 6 et 7	Suite de l'examen des points 5, 6 et 7					Adoption du rapport du Groupe de travail (point 8)
	Questions d'organisation (points 2, 3 et 4)				Questions diverses (point 10)					Ordre du jour provisoire de la session de 1999 du Comité (point 9)
Groupe de travail	Débat général et examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions du Comité, ainsi que dans celle du rapport de la Commission Sud (point 5)									Adoption du rapport du Comité (point 11)
	Progrès réalisés dans l'application de la stratégie pour les nouvelles orientations de la CTPD (point 6)									
	Examen des rapports de l'Administrateur :									
	a) Application des directives pour l'examen des politiques et procédures du système des Nations Unies pour le développement concernant la CTPD;									
	b) Arrangements en matière d'organisation et d'appui pour la CTPD (point 7)									
					Élection du rapporteur;	Suite de l'examen du point 5	Suite de l'examen des points 5, 6 et 7	Suite de l'examen des points 5, 6 et 7	Suite et fin de l'examen des points 5, 6 et 7	
					Organisation des travaux;	Progrès réalisés dans l'application de la stratégie pour les nouvelles orientations de la CTPD (point 6)	Projets de décision	Projets de décision	Approbation de tous les projets de décision	
					Examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions du Comité, ainsi que dans celle du rapport de la Commission Sud (point 5)	Examen des rapports de l'Administrateur (point 7)				
					Progrès réalisés dans l'application de la stratégie pour les nouvelles orientations de la CTPD (point 6)	Projets de décision				
					Examen des rapports de l'Administrateur (point 7)					

1
1
1
1